

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

022/186

POLICE MUNICIPALE : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ATELIER PUBLIC DE DISTILLATION A L'OCCASION DE LA FOIRE DE LA SAINT MAURICE LE SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2022.

Le Maire de la Commune de COURNON-D'Auvergne,

- **Vu** la demande de Madame BERGOUGNOUX Sylvie, détentrice d'un distillateur ambulant à ISSOIRE, en vue d'organiser un atelier public sur la commune de Cournon-d'Auvergne.
- **Vu** la foire de la Saint-Maurice qui aura lieu le samedi 24 septembre 2022.

ARRETE /

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur le Maire de Cournon-d'Auvergne autorise l'ouverture d'un atelier public de distillation sur la place Joseph Gardet le samedi 24 septembre 2022 de 7H00 à 19H00 à l'occasion de la foire de la Saint-Maurice. L'alambic est fourni par Madame BERGOUGNOUX.

ARTICLE 2^{EME}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3^{EME}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Pour le Maire
empêché,
L'Adjoint(e)

Publié le **26 JUIL. 2022**

Yves CIOLI